

BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 305
Compte-rendu de la réunion du Conseil MunicipalSéance du **21 février 2020**

Date de convocation 17 février 2020

Conseillers Municipaux en exercice **15**
Conseillers Municipaux présents **12**
Conseillers Municipaux votants **12**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANCO Gérard, Maire.

Présents :

Gérard BLANCO,

Marie-Hélène BOCQUIN, Vincent BRUET-HOTTELAZ, Isabelle BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Serge DAL BIANCO, Dominique LAVOINE, Bruno PALENI, Jean-François PETIT, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE,

Marie-Christine CAUSARANO

Excusés : Anne-Sophie LOBASCIO, Vincent GUIDON, Mirella STROZZA.**Secrétaire de séance :** Serge DAL BIANCO**1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2019.

➤ Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avenant N°1 Marché Traversée RD201

2. BUDGET COMMUNAL : Compte de gestion 2019

20200221-01

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**3. BUDGET COMMUNAL : Compte Administratif 2019**

20200221-02

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance. Mr DAL BIANCO, premier adjoint procède à la lecture du Compte Administratif.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	473 130.21	185 938.72	659 068.93
Dépenses	389 259.00	157 303.76	546 562.76
Résultat Exercice	83 871.21	28 634.96	112 506.17
Report Résultat 2018	192 000.00	78 469.93	270 469.93
Résultat de Clôture Exercice 2019	275 871.21	107 104.89	382 976.10
Solde Restes à réaliser	0.00	- 109 000.00	- 109 000.00
Résultat Global	275 871.21	- 1 895.11	273 976.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

4. BUDGET COMMUNAL : Affectation du Résultat 2019

20200221-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de Fonctionnement 2019	Report en Fonctionnement	Affectation en Investissement
275 871.21	200 000.00	75 871.21

5. BUDGET COMMUNAL : Vote des taux d'imposition 2020

20200221-04

Le Maire rappelle à l'assemblée, les taux votés en 2019 :

- Taxe d'Habitation : 6.49 %
- Foncier Bâti : 12.87 %
- Foncier Non Bâti : 82.23 %

Il précise que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation les délibérations de vote des taux de 2020 ne concerneront que les taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la reconduction des mêmes taux pour 2020.

6. BUDGET COMMUNAL : Vote du Budget Primitif 2020

20200221-05

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	582 000.00	238 000.00	820 000.00
Dépenses	582 000.00	238 000.00	820 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2020.

7. Renouvellement du contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires : consultation

20200221-06

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge M le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Article 3 : indique que 3 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de donner mandat au Centre de gestion de la Savoie pour la consultation d'assurances en capacité de couvrir les risques statutaires du personnel communal.

8. Convention de participation risque prévoyance

20200221-07

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent, Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Centre de gestion de la Savoie, et:

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

9. Avenant N°1 Marché Traversée RD 201

20200221-08

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux prévus au marché initial ont été modifiés ce qui conduit à une moins-value. En effet, la municipalité a modifié l'implantation initiale de l'aménagement à l'entrée du village.

Afin de ne pas pénaliser le paiement des entreprises qui ont réalisé une première tranche de travaux, Il convient de signer un avenant d'un montant de : - 12 931.51 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant au marché, actant cette moins-value.

Le conseil municipal réfléchit à l'achèvement des travaux de l'entrée du village en choisissant une nouvelle implantation des aménagements de voirie.

Divers :

- Cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie :
Cette cérémonie aura lieu le jeudi 19 mars à 17h, devant le monument aux morts de Saint Vital.
- Bibliothèque : l'animation « jeux de société » lancée en janvier se poursuit tous les derniers mercredis du mois, à partir de 15 heures. Vous êtes attendus nombreux, petits et grands pour un moment de convivialité.
- Les élections municipales ont lieu les dimanches 15 mars pour le 1er tour et 22 mars pour le second tour éventuel. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.